

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr [www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr)

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EUPHEMIE**

Le Président,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-24,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9,
- Vu la décision n° 2025-ARA-KKPP-3839 du 10 juin 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas mentionnant que « la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie (01), objet de la demande n° 2025-ARA-KKPP-3839, n'est pas soumise à évaluation environnementale »,
- Vu la délibération n°2025C118 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) en date du 10 juillet 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINTE-EUPHEMIE et approuvant la mise à l'enquête publique,
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique,
- Vu la décision du 8 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Renaud GERGONDET en qualité de commissaire enquêteur,
- Considérant que les conditions d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet et siège de l'enquête publique**

Le projet consiste à réviser le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie, afin de le mettre en cohérence avec le tracé des réseaux d'assainissement et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Euphémie.

Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées délimite les zones en assainissement collectif et non collectif. Les zones relevant de l'assainissement collectif ont été réduites en fonction de l'urbanisation actuelle et à venir. Neuf secteurs sont concernés.

Il sera procédé à une enquête publique sur ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie, en mairie de Sainte-Euphémie (300 rue de la mairie 01600 Sainte-Euphémie), pour une durée de trente jours consécutifs à compter du 15 octobre 2025 à 9h00, jusqu'au 14 novembre 2025 à 17h00.

## **Article 2 : Publicité de l'enquête publique**

Des avis de publicité seront publiés dans deux journaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelés dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié :

- sur les sites internet de la communauté de communes Dombes Saône Vallée - CCDSV ([www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr)) et de la commune de Sainte-Euphémie ([www.sainte-euphemie.fr](http://www.sainte-euphemie.fr)),
- par affichage au siège de la CCDSV et en mairie de Sainte-Euphémie.

## **Article 3 : Identité de la personne responsable, décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, autorité compétente pour statuer et autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Monsieur le Président de la CCDSV (627 route de Jassans 01600 Trévoux) est responsable du projet.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Euphémie, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCDSV.

Les informations relatives à ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sainte-Euphémie peut être demandée auprès de la CCDSV, par courrier (627 route de Jassans BP 231 CS 60231 01602 Trévoux), par téléphone (04 74 08 97 66) ou par courrier électronique ([contact@ccdsv.fr](mailto:contact@ccdsv.fr)).

## **Article 4 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Renaud GERGONDET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E25000148/69 du 08/08/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

## **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication des pièces du dossier d'enquête publique auprès de la CCDSV.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables au siège de la CCDSV (627 route de Jassans 01600 Trévoux) et à la mairie de Sainte-Euphémie (300 rue de la mairie 01600 Sainte-Euphémie) du 15 octobre au 14 novembre 2025, aux jours et horaires d'ouverture suivants de ces deux structures, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnelles, afin que chacun puisse en prendre connaissance, sur support papier :

- Siège de la CCDSV : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Mairie de Sainte-Euphémie :
  - o Lundi, de 13 h 30 à 17 h 00 ;
  - o Mardi, de 16 h 00 à 19 h 00 ;
  - o Mercredi, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
  - o Jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
  - o Vendredi, de 14 h 00 à 18 h 00.

Elles seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCDSV et en mairie de Sainte-Euphémie, aux mêmes jours et horaires, pour consultation en

version numérique, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée : [www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr).

### **Article 7 : Observations et propositions du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Sainte-Euphémie au cours des permanences suivantes :

- Mercredi 15 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 6 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies ci-dessus ;
- soit sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de la CCDSV et en mairie de Sainte-Euphémie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie susvisés sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnelles ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@ccdsv.fr](mailto:contact@ccdsv.fr), en mentionnant expressément dans l'objet : observations enquête publique – Révision du zonage d'assainissement de Sainte-Euphémie ;
- soit par correspondance postale adressée à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse du siège de la CCDSV (627 route de Jassans BP 231 CS 60231 01602 Trévoux).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 8 : Clôture du registre d'enquête publique et rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de la CCDSV et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Monsieur le Président de la CCDSV disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera à Monsieur le Président de la CCDSV son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Sainte-Euphémie accompagné des registres et éventuelles pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 code de l'environnement, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de cet article.

### **Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture au siège de la CCDSV, sauf fermetures ou modifications d'horaires exceptionnelles, ainsi que sur le site internet de la CCDSV : [www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr), dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 10 : Copies du présent arrêté**

Le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est chargé de l'exécution du présent arrêté. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame la Maire de SAINTE-EUPHEMIE.

### **Article 11 : Mesures de publicité**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

### **Article 12 : Caractère exécutoire**

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **Article 13 : Recours**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 19/08/2025

Le Président de la CCDSV  
Marc PECHOUX

